



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Compte rendu de la réunion du Groupe de Travail Espèces Benthiques VIII&IX Mardi 9 Avril 2019 – Saint Jacques de Compostelle

Serge Larzabal a remercié l'ensemble des participants et plus particulièrement les représentantes des administrations espagnole et française. La Commission européenne et l'administration portugaise ne seront pas représentées lors de ces groupes de travail et s'en excusent auprès des membres.

Le compte rendu de la précédente réunion ainsi que l'ordre du jour ont été validés par l'ensemble des membres.

La réunion s'est déroulée en trois temps : un point d'information sur le projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne, une présentation sur la gestion du bar en France et une discussion sur l'obligation de débarquement.

1. Interconnexion électrique France-Espagne

Marc Chambily (RTE) et Jose Antonio Miranda (REE) ont présenté l'avancé du projet et ont rappelé les enjeux de cette interconnexion ainsi que les outils techniques qui seront utilisés pour l'ensouillage du câble. Le tracé complet du câble est désormais connu entre les deux stations de conversion Cubnezais en France et Gatika en Espagne.

L'étude d'impact environnemental devrait se finir en Juin 2019, s'en suivra les procédures de demande d'autorisation, les travaux devraient commencer fin 2020 et durer 5 ans.

L'ensemble des informations est disponible sur le site www.inelfe.eu.

Les membres du groupe ont ensuite soulevé plusieurs questions auxquelles Marc Chambily et Jose Antonio Miranda ont apporté les réponses suivantes :

- Il n'y a pas de fluide (huiles) dans les câbles, une fuite n'est donc pas possible même en cas d'accident.
- L'ensouillage du câble à un minimum d'un mètre de profondeur assure que l'activité de pêche sera possible dès la fin des travaux. Serge Larzabal (CNPMEM) a confirmé que des garanties ont été obtenues par le secteur des pêches.
- Le champ magnétique produit par le câble est faible et de même nature que celui de la Terre. Ceci est inclus dans l'étude d'impact.
- La turbidité de l'eau ne sera impactée que ponctuellement lors de la phase de travaux, qui produira également que ponctuellement du bruit.
- Une étude d'impact sera réalisée à la fin de la vie de l'ouvrage (40 ans) pour déterminer s'il est plus préjudiciable d'enlever ou de laisser le câble en mer.
- Un entretien n'est pas nécessaire sur le câble, un système de surveillance de l'enfouissement sera cependant mis en place, et des ré-enfouissements pourront





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

être réalisés si besoin (notamment suite à des évènements météorologiques majeurs)

- D'autres câbles du même type ont déjà été posés de part le monde (Par exemple entre la France et l'Angleterre).

Francisco Portela Rosa (VIANAPESCA) a fait part d'un projet éolien où la pêche serait interdite au-dessus des câbles, il aimerait que la méthode d'enfouissement permettant la pêche soit utilisée.

Des carottages sont en cours au niveau du canyon de Cap Breton, la pêche est interdite dans un rayon de 500 mètres autour du navire en stationnaire.

L'étude d'impact sera transmise au secrétariat du CC Sud.

2. Gestion française du bar

Après avoir présenté l'état du stock de bar du Golfe, Nicolas Michelet (CNPMEM) a introduit les mesures de gestion mise en place par la France. Réalisant plus de 90% des captures et le bar n'étant pas soumis au régime de TAC, la France est en charge de sa gestion dans le Golfe. Pour cela, une taille minimale est fixée à 38cm, une limite annuelle est fixée pour les navires battant pavillon français et un dispositif de suivi mensuel des captures et rejets est en place. De plus, la profession française a mis en place un régime de licences (accessoires ou ciblées) basé sur les antériorités et une limitation individuelle des captures.

Concernant la pêche récréative, les captures sont limitées à 3 bars par jour et par pêcheur et la taille minimale est de 42cm.

Nicolas Michelet a ensuite présenté divers projets scientifiques (BARGIP, BARFRAY, GENSTOCK...) qui visent à mieux connaître ce stock, notamment afin de pouvoir déterminer plus rapidement la qualité du recrutement et les limites géographiques du stock.

Ken Kawahara (Plateforme de la petite pêche artisanale) a rappelé le décalage entre les avis scientifiques, le discours du CNPMEM et la réalité des captures : la réalité est une baisse des débarquements de bar de grande taille en criée de 25%. Il faut selon lui prendre exemple des mesures pour reconnaître la dépendance économique des navires à ce stock. La France a de nombreux progrès à faire selon lui sur la gestion de la pêche récréative qui sans les mesures européennes serait inexistante.

Oscar Sagué (IFSUA) a demandé à ce que la pêche de loisir soit intégrée dans les projets scientifiques afin d'obtenir des données fiables sur cette activité.

Olivier Le Nezet (CDPMEM56) a rappelé que les mesures prises sont une réussite au vu de la progression réalisée, plus de contrôle et de sanctions de la pêche récréative est





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

cependant nécessaire. Il faudrait selon lui améliorer cette estimation par des déclarations individuelles.

Gérald Hussenot (Blue Fish) a indiqué que le projet BARGIP avait obtenu le trophée « ruban vert » de Blue Fish.

David Milly (OP Pêcheurs d'Aquitaine) a soulevé la question des captures espagnoles et portugaises, qui malgré la dominance française ne doivent pas être ignorées.

Raul Garcia (WWF) a mentionné le projet SOSCANO de l'AZTI qui vise à créer un profil de durabilité du bar.

Julien Lamothe (ANOP) a fait part d'une étude réalisée par FranceAgriMer, qui grâce à des enquêtes a permis une première estimation des impacts de la pêche récréative.

3. Obligation de débarquement

Le secrétariat a rappelé que le Groupe d'Etats membres pour les Eaux Occidentales Sud (GEM) travaille actuellement sur la recommandation conjointe (due le 31/05/2019) qui argumentera la nécessité et la validité du maintien des exemptions à l'Obligation de débarquement. Dans ce cadre, l'avis du CC Sud sur les exemptions à maintenir ou non est souhaité.

Javier Lopez (OCEANA) ayant participé à la réunion du GEM a précisé qu'aucun document de travail n'était pour le moment disponible, le calendrier est très resserré. La Commission demande au CC Sud d'être proactif afin de faciliter le travail du GEM.

Julien Lamothe (ANOP), David Milly (OP pêcheurs d'Aquitaine), Jean-Marie Robert (OP Pêcheurs de Bretagne) et Serge Larzabal (CNPMM) ont alors souligné l'impossibilité de répondre à ces demandes dans le temps imparti, malgré la volonté de participer au débat. Il faut attendre les estimations scientifiques et les données de débarque afin de pouvoir apporter plus d'informations.

Sergio Lopez (OPP Lugo) a indiqué que les décrets de mise en place de l'obligation de débarquement ne sont pas encore en vigueur en Espagne. Sergio Lopez a interrogé les membres français : la situation française est-elle similaire ? Julien Lamothe (ANOP) lui a alors indiqué que l'obligation de débarquement n'était pas pleinement appliquée, mais qu'on observe une très nette amélioration des pratiques, notamment dans la déclaration des rejets. Les débarquements de rejets dans les ports restent très ponctuels.

Julien Lamothe propose qu'un avis général soit rapidement envoyé afin d'insister sur l'importance des exemptions et des travaux scientifiques.





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Questions diverses

Jean-marie Robert (OP Pêcheurs de Bretagne) a informé les membres que le plan de gestion pour les eaux occidentales publié le 19 mars 2019 habilite le CC Sud à proposer des mesures pour diminuer la variabilité interannuelle des TAC et quotas.

Il félicite les Etats Membres et la députée Bilbao Barandica pour le travail effectué sur ce sujet. Le CC devra s'emparer de ce sujet afin de proposer des solutions concrètes.

CONCLUSIONS

- L'étude d'impact du projet d'interconnexion électrique sera disponible en Juin 2019.
- Les membres sont en faveur de plus de contrôle et d'études scientifiques sur la pêche récréative au bar.
- Un avis sur l'obligation de débarquement sera réalisé avant la fin mai 2019.



Région
PAYS DE LA LOIRE

